



## NOUS SOMMES TOUS DES MOINS DE SEIZE ANS

L'U.N.E.F. propose depuis longtemps d'en finir avec cet enseignement inadapté qui <est> le nôtre, ces facultés vétustes, ces programmes contestables. Elle réclame des locaux plus grands, des professeurs plus nombreux, afin d'avoir une Université apte à remplir son rôle. Elle propose aussi et surtout d'en finir avec ce statut d'êtres assistés et irresponsables qu'on nous alloue, de faire de l'étudiant un être conscient, responsable, pouvant participer à son enseignement, en critiquer le contenu. Mais, en ce qui concerne la responsabilité de l'étudiant, sa participation à l'enseignement, ses possibilités d'études à temps plein, nous nous heurtons à un obstacle : de nombreux étudiants sont obligés de gagner leur vie, soit comme surveillant, soit par un quelconque travail noir. Comment dans ces conditions, peuvent-ils mener à bien leurs études alors qu'ils n'ont même pas la possibilité d'assister aux cours?

C'est pourquoi la réforme nécessaire de l'Université passe par une double exigence : rendre l'étudiant responsable et non plus assisté, c'est-à-dire en faire un être majeur ; lui permettre de travailler dans les meilleures conditions. Et ceci n'est possible que par l'attribution à tous les étudiants d'une allocation d'études qui en fera des salariés et non plus des mineurs et qui leur permettra de se consacrer totalement à leurs études.

Il est un mythe qui court les lycées : après le bac, nous serons libres de mener notre vie comme nous l'entendons, de travailler aux horaires que nous choisirons, bref nous serons adultes.

Rien n'est plus faux car s'il est quelqu'un qui n'est pas, aux yeux de la société, adulte, c'est bien l'étudiant.

Rentrant dans la phase décisive de sa formation puisqu'il a maintenant choisi sa branche, il est encore dans le domaine du secondaire à bien des points de vue : son enseignement lui est toujours

prodigué de la même manière, sans qu'il puisse en aucune façon s'y intéresser ou y participer, et il est toujours considéré comme dépendant de ses parents. Ainsi, qu'il soit marié, âgé de 25 ans ou séparé de sa famille, on tiendra toujours compte pour lui donner une bourse des ressources de ses parents !

Conclusion : bien souvent, l'étudiant qui veut être indépendant ne pourra pas vivre avec sa bourse car le taux en est trop faible. Il sera obligé de travailler n'importe où ; pour n'importe quel salaire, afin de

gagner un peu d'argent. Ce système « D » que l'on appelle le travail noir n'a aucune valeur de formation, il est de plus nuisible à un travail universitaire assidu, mais il est souvent la seule solution pour faire face aux frais universitaires (inscriptions, manuels, photocopies), aux frais extra-universitaires (besoins culturels, etc.) et aux frais de logement et de nourriture (notons à ce sujet que 80 % des étudiants déclarent avoir pratiqué un travail noir pendant leurs études).

D'autres préfèrent refuser leur bourse trop faible pour demander une place de surveillant : ce sera alors un horaire de 36 heures par semaine au bout desquelles il sera exténué et dans de fort mauvaises conditions pour ses activités universitaires qui devraient pourtant être pour lui les principales. Cela est imputable à un manque de crédits certes, mais surtout à la volonté du ministère de l'Education nationale de ne pas considérer l'étudiant comme responsable, de ne pas le faire participer à sa formation. Le futur ingénieur ou le futur professeur ne se sent nullement lié à son devenir professionnel, il se contente d'ingurgiter une certaine somme de connaissances qu'il vomira le jour de l'examen devant un correcteur attendri de retrouver là ce qu'il a inlassablement répété, du haut de sa chaire, tout au long de l'année.



C'est-à-dire qu'on lui refuse tout à la fois la possibilité de travailler sans soucis (insécurité matérielle), la possibilité de critiquer le contenu du cours ou de participer à son élaboration (dogmatisme professoral) et le droit de se considérer comme individu participant pleinement à sa formation (refus du statut d'adulte). Or une formation conséquente implique que l'étudiant soit responsable : il faut en effet qu'il soit apte à comprendre et à critiquer ce qu'il fait pour pouvoir ensuite critiquer son propre travail et éventuellement se recycler.

Etre irresponsable, assisté, étroitement dépendant, l'étudiant est donc en fait tout le contraire de ce que l'imaginent les nouveaux bacheliers car, s'il a la liberté superficielle d'accommoder ses horaires à son gré, il lui manque la liberté plus profonde de discuter l'enseignement qu'il reçoit, son contenu et ses finalités, de participer par un travail de groupe sérieux à l'élaboration du cours.

Certains trouvent la solution à leurs problèmes financiers dans les IPES qui sont un concours de recrutement d'élèves professeurs. Les étudiants reçus à ce concours du niveau de la propédeutique recevront chaque mois un salaire d'environ 700 F. Ces ipésiens seront donc largement tirés d'affaire, ils pourront se consacrer à leurs études. Mais ce salaire a évidemment une contrepartie : le bénéficiaire devra accomplir après ses études un certain nombre d'années dans l'enseignement public. Liant par contrat les étudiants dès leurs premières années de faculté, les IPES sont donc un pré-engagement qui impose quelquefois pour des motifs matériels de choisir une voie qui ne convient peut-être pas aux projets ou aux aptitudes de l'étudiant. Ils sont en tout cas une atteinte permanente au libre choix qui devrait être laissé aux jeunes lorsqu'ils doivent se choisir un métier. Il en est de même pour certaines entreprises, ou pour des secteurs publics comme la direction du cadastre ou l'EDF., qui paient des élèves en écoles d'ingénieurs ou des étudiants en droit à la condition que ces élèves signent un contrat les engageant pour plusieurs années. Ceux-ci sont donc rémunérés tant qu'ils poursuivent leurs études, mais ils n'ont plus le choix ensuite et perdent ainsi des situations plus intéressantes qu'on pourrait leur proposer.

Cette solution n'en est donc pas une puisqu'elle atteint la liberté de l'étudiant, et de toute façon, tout comme les bourses, elle ne touche qu'un nombre restreint d'individus. Tout ceci fait donc de l'étudiant un être irresponsable, tenu à l'écart des problèmes de son propre avenir, mais il est une autre conséquence grave, car ces conditions nuisent à la formation des futurs techniciens et cadres. Chaque année, 50 % environ des candidats à la propédeutique sont recalés et on peut affirmer qu'une bonne partie de ces échecs sont dus aux mauvaises conditions de travail. Or, 25 % des recalés ne représentent pas « propé » l'année suivante, c'est-à-dire qu'il y a là une perte nette d'un quart des gens qui ont réussi à entrer en faculté. Par la suite, de nombreux autres s'arrêteront en cours de licence, et ceux qui finiront le feront dans des conditions quelquefois déplorables. La plupart d'entre eux, et on ne peut pas le leur reprocher, ne consacrent à leurs examens qu'un mois ou deux de bachotage intensif : ils ont passé le reste de l'année à donner des cours ou à vendre des savonnettes. D'autres ne peuvent travailler que le soir, ce qui n'est pas la meilleure solution, ni pour leur santé, ni **pour** leur formation. Ne pouvant assister aux cours, ils étudient sur des photocopies, cadavre desséché d'un cours vivant.

Cette politique du ministère de l'Education nationale est donc un véritable sabotage : chacun sait que la France manque de professeurs, d'ingénieurs, et on

ne fait rien pour permettre à la fraction de population fréquentant l'Université de mener à bien ses études, c'est-à-dire de devenir des professeurs ou des ingénieurs qualifiés.

Il est indispensable de permettre enfin à l'étudiant de se consacrer totalement à ses études, sans qu'aucun problème matériel l'en détourne, il est indispensable et juste aussi de reconnaître en lui l'être majeur et responsable qu'il est et de le traiter

en conséquence. Un seul moyen à cela, préalable à toute réforme de l'enseignement visant le contenu ou les méthodes ; donner à tous les étudiants une allocation d'études leur permettant de vivre décemment.

21 / 27 n° 9 – Novembre 1964 - PP. 6 et 7

## HISTORIQUE DE L'ALLOCATION D'ÉTUDES

L'allocation d'études n'est pas une revendication nouvelle. Depuis près de 20 ans, de nombreuses propositions de loi ont été déposées par les différents partis à ce sujet. L'historique suivant, qui n'a pas la prétention d'être exhaustif, a pour but de retracer à grands traits ces différentes propositions et de montrer ce qu'il en est advenu.

### 11 AOUT 1947

Projet de loi du groupe communiste sur la réforme de l'enseignement dont les principaux points sont :

- ouvrir l'Université à tous ;
- mettre fin à l'antique préjugé d'une hiérarchie entre le travail manuel et le travail intellectuel ;
- donner un salaire à tous les étudiants.

### 11 FEVRIER 1949

Projet de loi Cayol (M.R.P.) sur le versement d'une rémunération aux étudiants de l'enseignement supérieur, celle-ci devant être au moins égale au salaire minimum vital.

### 28 FEVRIER 1950

Projet du groupe socialiste demandant un salaire pour tous les étudiants. Ceux d'entre eux qui, par la suite, choisissent de travailler dans un secteur privé devront rembourser ce qu'ils ont reçu au cours de leurs études.

### PAQUES 1950

L'Union Nationale des Etudiants de France adopte à son congrès d'Arcachon une plateforme précise de revendications sur le problème et élabore un texte sur les modalités de mise en vigueur de l'allocation d'études qui rallie tous les suffrages. Le président du Conseil, M. René Pléven, affirme son adhésion au principe,

### 25 JANVIER 1951

Rapport Cayol sur les propositions de loi précédentes, fait au nom de la commission de l'Education nationale. L'action de l'UNEF consista alors à faire venir en discussion ce rapport.

### 11 MARS 1951

L'UNEF obtient la procédure d'urgence et le 12-5-1951, la discussion s'engage sur le rapport Cayol. Mais certaines oppositions ralentissent le travail et, à la fin de la législature, le projet tombe dans l'oubli.

## AVRIL 1955

Le Conseil économique se saisit officiellement du problème de l'allocation d'études. L'affaire vient en assemblée plénière le 11 juillet 1955 : le rapport est refusé par 42 oui, 59 non et 42 abstentions.

## AOUT 1955

M. Berthoin, ministre de l'Education nationale, dépose, au nom du gouvernement, un projet de loi sur la réorganisation de l'enseignement public. Un chapitre est consacré au salaire étudiant : il sera versé aux étudiants ayant obtenu une moyenne de plus de 14/20 aux deux parties du baccalauréat. Pour les autres, il leur sera aussi attribué un salaire, mais le projet précise qu'on leur imposera alors des études à suivre et une faculté à fréquenter, ceci afin d'orienter les étudiants sur le plan de la spécialisation et sur le plan géographique. Le projet Berthoin tombe en désuétude avec le changement de gouvernement.

## JANVIER 1956

Projet de loi Garaudy (communiste) sur l'allocation d'études.

Trois points principaux :

- L'allocation « s'applique automatiquement à tous les étudiants ».
- Elle est financée par un prélèvement de crédit sur le budget de l'Education nationale.
- La gestion est confiée à une caisse autonome avec représentation paritaire des recteurs et des professeurs d'une part, des étudiants d'autre part.

## AVRIL 1956

Rapport Dienesch fait au nom de la commission de l'Education nationale. Ce rapport, après un historique du problème et une analyse de la situation socio-économique des étudiants, propose les solutions suivantes :

- tous les étudiants ont droit à une allocation d'études au moins égale au S.M.I.G. ;
- création d'une caisse autonome de l'allocation d'études, gérée par un conseil d'administration de 21 membres ainsi composé : le ministre de l'Education nationale, 10 représentants des professeurs désignés par les syndicats, 10 étudiants désignés par l'union d'étudiants la plus représentative.

## AOUT 1963

Proposition de loi du groupe communiste sur l'allocation d'études. Contrairement à ce que demandaient les précédents projets du P.C., celle-ci ne sera attribuée qu'aux étudiants dont les parents sont imposables pour une somme inférieure à un chiffre fixé. Elle propose la création d'une caisse autonome gérée par un conseil d'administration de vingt-sept membres : 9 représentants du gouvernement, 9 représentants des professeurs, 9 représentants des étudiants.

21 / 27 n° 9 – Novembre 1964 - P. 10